

**Approbation du rapport de contrôle de la concession EDF-ENEDIS
Au titre de l'année 2021**

Mr le Président rappelle que toute collectivité qui délègue un service public à une entreprise privée doit contrôler cette délégation. Le service de contrôle de L'USEDA remplit annuellement cette mission et a examiné le compte rendu d'activité de la concession établi par EDF et ENEDIS au titre de l'année 2021. L'USEDA constitue la voix des communes auprès d'ENEDIS et est le garant du service public de l'électricité.

Elle défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes.

Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la compétence des agents locaux d'Enedis. Elle dénonce des positions stratégiques de l'entreprise.

Pour mémoire, EDF, ENEDIS et l'USEDA sont liés par un contrat de concession jusqu'en janvier 2025, qui concerne 676 communes. Ce contrat a été signé le 06 janvier 1995 pour une durée de 30 ans.

Remarque préliminaire :

Le 31 mai 2022, Enedis a transmis à l'USEDA une première version du CRAC 2021.

Quelques semaines après le premier envoi, Enedis a détecté des anomalies portant sur le nombre de clients et la consommation des clients CARD (Contrat d'accès au réseau de distribution), lesquelles ont impacté les charges et les produits d'exploitation, la contribution à l'équilibre et les dépenses d'investissements (CAPEX) dans tous les CRAC 2021 de France.

Le 24 août 2022, Enedis a informé l'USEDA de la livraison d'une nouvelle version du CRAC 2021.

Le 14 octobre 2022, l'USEDA a transmis à Enedis son analyse basée sur la deuxième et dernière version du CRAC.

Suite à la réception de l'analyse de l'USEDA, Enedis s'est interrogé sur le contenu de la version du CRAC livrée en août 2022, et a procédé le 28 octobre 2022 à la livraison d'une troisième version, en précisant que la version « V2 » contenait les bons chiffres corrigés par rapport à la version « V1 », mais était un modèle privé des adaptations locales.

CONCERNANT LA MISSION DE GESTION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE A ENEDIS :

Compte rendu d'investissement :

Le compte-rendu de la politique d'investissement porté dans le Compte-rendu d'Activité de Concession (CRAC) ne comporte pas l'état exhaustif des opérations menées localisées et chiffrées.

Il devrait « identifier les investissements menés par finalité ainsi que la localisation et le montant de ces opérations » sans limite de montant ou d'ouvrages visés.

Enedis a certes remis un fichier listant les opérations d'investissements. Mais ce fichier ne répond pas à l'obligation réglementaire qui s'impose au concessionnaire :

-d'une part, la localisation est indiquée par la seule mention de la commune : or, pour des affaires visant le réseau BT, cette information s'avère notamment très insuffisante. De même, certaines affaires visant le réseau HTA concernent plusieurs communes,

-d'autre part, la totalité des dépenses n'est pas présentée mais 88% du montant indiqué dans le CRAC pour les mêmes finalités¹.

Les éléments relatifs aux travaux de gros entretien réalisés sur les ouvrages de la concession remis par ENEDIS et EDF dans le CRAC ne concernent que les seules actions d'égavage. Or, l'égavage ne concerne que le réseau aérien. Les actions d'entretien des autres éléments du réseau (postes HTA/BT, émergences de réseau souterrain, organes de manœuvre, poteaux, ...) ne sont pas traitées.

Les « éléments relatifs aux travaux de gros entretien réalisés sur les ouvrages de la concession », sont cependant expressément visés par l'article D. 2224-39 du Code général des collectivités territoriales issu du décret, et dus au titre du CRAC.

L'article D. 2224-40 du Code général des collectivités territoriales issu du décret n°2016-496 stipule que les postes de produits et de charges sont présentées sous la forme d'un tableau qui reprend la forme d'un compte de résultat et mentionne les produits et charges exceptionnels.

Comme l'an passé, le CRAC 2021 remis ne comporte pas « un tableau qui reprend les postes d'un compte de résultat » complet puisque les charges et produits financiers sont absents. Or, il est essentiel que l'AODE soit informée sur le niveau d'endettement, par exemple, nécessaire pour financer les investissements (ex. déploiement de Linky). C'est en outre prévu par la réglementation, qui vise bien le tableau type d'un compte de résultat.

Qualité de fourniture :

Le temps de coupure global est médiocre au regard du niveau national : le critère B moyen sur la période 2017 à 2021, sans aléas météo est de 73,5 mn, il est de l'ordre de 60 mn au niveau national.

En 2021, le critère B est de 63.5 minutes sur la concession (56 minutes au niveau national).

La principale cause de formation du critère B est le taux d'incident du réseau HTA, indépendamment des circonstances exceptionnelles.

La qualité de desserte est fortement perturbée par des événements climatiques classés « exceptionnels » mais la forte sensibilité des réseaux HTA aux intempéries n'est pas une fatalité.

Concernant le réseau HTA :

35 % du réseau HTA a plus de 40 ans à fin 2021 et de manière constante depuis 2018 tandis que 50% a plus de 30 ans. Le vieillissement du réseau HTA se confirme d'année en année, malgré la mise en service d'ouvrages nouveaux, imposés et financés par le raccordement d'énergies renouvelables.

Seuls 45 km de réseau HTA ont été renouvelés en 2021 sur un total de 2 300 km de plus de 40 ans. A ce rythme, il faudrait encore plus d'un demi-siècle pour renouveler ces ouvrages d'ores et déjà totalement amortis.

Concernant le réseau BT :

On observe que 13 % seulement du réseau BT a plus de 40 ans, ce taux restant constant. On constate également une chute importante de la part du réseau compris entre 20 et 30 ans, cette partie des ouvrages basculant entre 30 et 40 ans.

Il s'avère que les inventaires sont inconsistants vis-à-vis des années de pose, tant pour les états techniques que pour les états comptables. La reconstitution d'inventaires corrects s'impose.

Concernant les investissements :

Les investissements se situent en 2021 à hauteur de 36.4 M€ (32.9 M€ en 2020, 39,4 M€ en 2019 et 38,8 M€ en 2018). Les investissements déclarés par ENEDIS dans le CRAC sont des montants bruts. Il conviendrait de disposer explicitement dans le CRAC, non seulement des montants bruts, mais du montant net du financement apporté par ENEDIS compte tenu des apports de tiers.

Les investissements se sont accrus en 2021 par rapport à 2020, sans retrouver le niveau de 2018 et 2019 :

- La croissance en 2021 est principalement tirée par les raccordements (+3,6M€)
- Le niveau des investissements en 2018 et 2019 était lié à des travaux dans les postes sources et au déploiement de LINKY

Les investissements ont connu un pic en 2019 (13M€) non retrouvé en 2021 : le niveau des investissements de modernisation de 2021 est très comparable à celui de 2020, année de la crise sanitaire.

Origines de financement au vu de l'état d'inventaire comptable :

Depuis 2009, on observe qu'Enedis comptabilise les financements de plus en plus en sa faveur.

Les contributions aux raccordements sont considérées par ENEDIS comme des recettes d'exploitation et non comme des financements des investissements de raccordement, cela conduit à ce que ces mêmes montants soient considérés comme des fonds propres du concessionnaire au bilan comptable de la concession, matérialisant ainsi une dette du concédant à la même hauteur que la contribution versée par les CCU et les tiers (aménagement, producteurs).

Une autre rupture plus récente (2017) est observée liée aux ouvrages de branchements individuels et collectifs traités précédemment en biens non localisés. Les travaux sur ces ouvrages sont principalement considérés comme des raccordements, financés par Enedis, indépendamment des contributions versées.

Raccordements de consommateurs :

Le délai moyen pour réaliser un branchement BT<36 Kva est de 73 jours dans extension en 2021 et 211 jours avec extensions.

Si on constate une amélioration en 2021, la qualité de service reste médiocre : 1 mois ½ pour la réalisation d'un branchement sans extension (sous réserve de la vérification du délai d'envoi du devis) et plus de 6 mois de travaux pour un branchement avec extension sont des délais trop longs... d'autant qu'il convient d'y ajouter le délai pour obtenir la mise en service.

Réclamations :

Le nombre de réclamations enregistrées est en baisse en 2021 mais reste plus élevé que 2018.

Certes, le déploiement de Linky est probablement en cause mais peut-être pas seulement. Une analyse plus approfondie pourrait être proposée par ENEDIS dans le CRAC à cet égard (impact de Linky).

Comme indiqué plus, la part croissante des réclamations concernant la relève alors que LINKY devrait réduire notablement le nombre d'erreurs (humaines notamment) est étonnante et nécessite d'être expliquée.

Provisions de renouvellement :

Il s'agit de ressources de financement (trésorerie) apportées en avance par les recettes tarifaires, et ayant bénéficié à cette occasion d'avantages fiscaux spécifiques du régime des concessions de réseau (déduction du résultat imposable) sous réserve d'une réelle affectation au réseau concédé.

Le stock à fin 2021 s'élève à 68 M€. Trois facteurs influent sur le stock de PR :

- la mobilisation de ces ressources pour financer le renouvellement d'ouvrages,
- la reprise de PR au résultat, liées, par exemple, aux opérations de PDV sur les réseaux HTA aériens,
- la dotation de PR, le contrat en vigueur de l'USEDA étant sur le modèle 92.

On constate en moyenne 1,2M€ de PR affectés au renouvellement. Ce montant ne représente que 13% du montant moyen des investissements de renouvellement annuels indiqués par ENEDIS dans les CRAC sur la même période 2018 à 2021.

Les sommes de PR affectées aux investissements ne sont pas cohérentes avec les montants présents dans le CRAC.

Amortissement du financement du concédant (AFC) :

Comme pour les provisions, il s'agit de ressources de financement (trésorerie) apportées en avance par les recettes tarifaires, et ayant bénéficié à cette occasion d'avantages fiscaux spécifiques du régime des concessions de réseau (déduction du résultat imposable).

Ces montants financiers restent logés chez ENEDIS mais appartiennent à l'USEDA. Le montant des AFC est de 102M€ à fin 2021.

La reprise en bénéfice des AFC est particulièrement importante en 2021 : 847k€. ENEDIS n'explique pas cette rupture constatée en 2021. Une explication reste nécessaire pour justifier cette importante ponction dans les droits du concédant.

Le Ticket de sortie comptable :

Le ticket de sortie (solde des dettes et créances réciproques) matérialise la dette du concédant par rapport au concessionnaire en fin de contrat.

L'USEDA déplore la dégradation rapide observée depuis 2018 du ticket de sortie (favorable à ENEDIS) ; cette dégradation est liée :

- d'autre part, au fait que les contributions financières des tiers (CCU, aménageurs et producteurs) aux raccordements sont considérées par Enedis comme des recettes et non comme des apports au financement des ouvrages (réseau HTA notamment). L'impact du raccordement d'installations de production EnR dans l'Aisne est ici très visible,
- d'autre part, le déploiement de LINKY, est financé à 100% par Enedis.

Il convient de noter que le contrat actuel de l'USEDA comme le nouveau modèle de contrat de concession prévoient de plus une revalorisation des financements ENEDIS (au TMO) qui conduirait non pas à un ticket de 51 M€ à fin 2021 mais, selon nos simulations, à un ticket de l'ordre de 180 M€ à payer par l'USEDA.

Le nouveau modèle prévoit explicitement que le ticket ne pourra en aucun cas dépasser la valeur nette comptable (VNC) totale des biens soit donc 415 M€ à fin 2021. Ce plafond est clairement inopérant, avec ou sans application de la revalorisation au TMO.

CONCERNANT LA MISSION DE GESTION DES CLIENTS AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE (EDF):

Le décret 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité est peu exigeant sur les éléments à produire par EDF.

Toutefois, l'USEDA a formulé auprès d'EDF différentes questions et obtenu des réponses satisfaisantes, EDF ayant fourni un certain nombre d'indicateurs supplémentaires et des éclairages utiles.

Concernant l'analyse qualitative des indicateurs de manière générale, EDF apporte des éclairages, nationaux ou locaux, aux grandes tendances et évolutions chiffrées identifiées dans le CRAC.

Le Conseil Tarifaire Simplifié (CTS) :

Ce conseil tarifaire est capital car il permet au concessionnaire de s'assurer que l'ensemble des usagers sont tarifés selon leurs besoins. La baisse du nombre de conseils depuis 2016 a été enrayée en 2020.

9 % des usagers au tarif bleu ont bénéficié d'un conseil tarifaire d'EDF en 2021 ; un usager est donc conseillé par EDF sur son tarif en lien avec ses usages tous les 12 ans.

Le CTS est porté par EDF uniquement sur les appels entrants, notamment pour la mise en service.

Il est particulièrement regrettable qu'EDF ne réalise pas à sa propre initiative des appels sortants, en particulier pour les clients en précarité énergétique afin de leur apporter un conseil tarifaire.

Les coupures :

Le taux de réalisation des coupures par ENEDIS s'est nettement redressé en conséquence d'une baisse drastique du volume demandé par EDF (passant de 5000 en 2018 à 1 584 en 2020 et 1 619 en 2021)

Les indicateurs produits par EDF :

Un certain nombre d'indicateurs sont produits par EDF à la maille nationale, comme l'autorise le décret du 21 avril 2016 précité, car ce périmètre est adapté aux processus de pilotage de l'activité du concessionnaire et aux moyens mobilisés de façon mutualisée au service de toutes les concessions (même accessibilité téléphonique pour tous les clients desservis par EDF en France métropolitaine en raison de la distribution nationale des appels assurée par un réseau national de Centres de Relation Client).

L'analyse du CRAC a conduit l'USEDA à poser différentes questions et demander des données complémentaires à Enedis. Les premières réponses apportées par Enedis ne répondent pas à toutes les attentes de l'USEDA.

Le Bureau propose au Comité syndical de l'USEDA d'approuver le compte rendu d'activités EDF et d'émettre un avis réservé sur le compte rendu d'activités ENEDIS de l'année 2021 qui pourrait être levé après réception des réponses complémentaires et éclairages attendus.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis réservé sur le compte rendu d'activités d'Enedis de l'année 2021, qui pourrait être levé après réception des réponses complémentaires et éclairages attendus.

Fait et délibéré, lesdits, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Claude BERAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Voir au Verso

L'an deux mille vingt-deux, le **14 décembre à 10h00**.

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à l'USEDA, rue Turgot à LAON
En séance publique,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude BERAUX**, Président de l'USEDA.

Mme Sylvie LETOT-DURANDE a été élue secrétaire de la séance.

Etaient présents dans les locaux et en audio ou visio-conférence : 32

Messieurs Pierre Didier, René PARIS, Jean FAREZ, Maurice THUET, Michel BRIDE, Jacques JOPEK, Patrick CAUX, Dominique CHOVET, Bernard VIET, Boris BAUSSART, Daniel LETURQUE, Jean-Marc LE GOUELLEC, Madame Béatrice LEVEQUE, Messieurs Benoit de THORE, Elie BOUTROY, Pascal BON, Claude PHILIPPOT, Christian CLAUDET (suppléant de Mr Michel TELLIER), Jean-Claude BERAUX, Yves de MOLINER, Bruno TOUSSAINT, Michel BONO, Alain LOUVET, Madame Ginette PLATRIER, Messieurs, Patrick DUMAIRE, Francis MARLIER, Yves BUFFET, Madame Sylvie LETOT-DURANDE, Messieurs, Thomas DUDEBOUT, Thierry DELEROT, Jean-Paul COFFINET, Alain GUILLAUME.

Etait(ent) absent(es) et excusé(es) : 9 (dont 1 membre associé)

Monsieur Jean-Claude BOHAIN, Gérard LAINE, Florent PLAQUET, Luc TAVERGNIER, Tristan LEROUX, Louis SAPHORES, Hervé MUZART, Thibaut RICADA, Madame Bernadette VANNOBEL (membre associé RHdF).

Etait(ent) absent(es) et excusé(es) avec pouvoir : 11

Monsieur Jacques BRYCOVE donne pouvoir à Mr Patrick CAUX,
Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU donne à Monsieur Jean Claude BERAUX,
Monsieur Patrick DUMON donne pouvoir à Mr Pierre DIDIER,
Monsieur Hugues LEGRAND donne pouvoir à Mr Thomas DUDEBOUT,
Monsieur Jean-Pierre LOCQUET donne pouvoir à Mr Elie BOUTROY,
Madame Elisabeth CLOBOURSE donne pouvoir à Mr Yves de MOLINER,
Monsieur Philippe MARCHAL donne pouvoir à Mr Jean-Claude BERAUX,
Monsieur Freddy GRZEZICZAK donne à Mr Pascal Bon,
Monsieur Michel MAGNIEZ donne à Mr Michel BONO,
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN donne pouvoir à Mr Thomas DUDEBOUT,
Madame Véronique LEBEAU, donne pouvoir à Mr Michel BONO.

Etait(ent) absent(es) et représenté(es) par délégués suppléants : 1

Monsieur Michel TELLIER représenté par son délégué suppléant Mr Christian CLAUDET.

DATE DE CONVOCATION

06/12/2022

DATE D'AFFICHAGE

20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 51

Présents : 32

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Blancs ou Nuls : 0